

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
25, 26 ET 27 JUILLET 2017, REGINA (SASKATCHEWAN)

Résolution n° 22/2017

TITRE: Comité conjoint sur l'action en faveur du climat

OBJET: Changements climatiques

PROPOSEUR(E): Calvin Sanderson, Chef, Première Nation de Chakastaypasin, Sask.

COPROPOSEUR(E): Terrence Spahan, Chef, Bande indienne de Coldwater, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 32, (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources;
- ii. Article 32, (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres;
- iii. Article 32, (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel;

B. Les changements climatiques transforment énormément notre mode de vie sur les terres que le Créateur nous a léguées. Sur ces terres, nous exerçons des droits inaliénables, comme le confirment les traités conclus entre les Premières Nations et la Couronne.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27^e jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

22 – 2017

Page 1 de 3

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- C. Dans le cadre de la 21^e Conférence des Parties (COP 21), les dirigeants internationaux ont établi des objectifs mondiaux en matière de réduction des émissions de gaz carbonique qui ont conduit à l'Accord de Paris, signé par le Canada en avril 2016;
- D. Toutes les Parties de l'Accord de Paris ont accepté de reconnaître et de respecter les droits des peuples autochtones lorsqu'ils prendront des mesures en faveur du climat;
- E. En décembre 2016, lors de la Rencontre des premiers ministres à Ottawa, les premiers ministres ont adopté le Cadre pancanadien en matière de croissance propre et de changement climatique, tout en acceptant de reconnaître, de respecter et de protéger les droits des peuples autochtones;
- F. La rencontre a été suivie d'une déclaration commune du Chef national et du premier ministre, ainsi que par la diffusion conjointe du *Document de la démarche d'engagement continu sur le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques*;
- G. Le Document fait état de l'engagement de mettre sur pied un comité conjoint sur l'action en faveur du climat afin de « [...] contribuer à l'élaboration d'approches concrètes et significatives – y compris renseigner l'APN et le Canada sur ce processus – qui soutiennent un engagement significatif et soutenu entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations dans les dossiers liés aux changements climatiques en se basant sur l'inclusion des systèmes de connaissances autochtones et la norme du consentement préalable, libre et éclairé »;
- H. Étant donné la diversité des régions des Premières Nations et les expériences vécues par leurs citoyens à cause des changements climatiques, le Comité conjoint s'emploiera à exprimer les différences et préoccupations régionales et à organiser des possibilités d'engagement régional pour les Premières Nations;
- I. Cet engagement pour une action en faveur du climat ne soulage pas la Couronne – ni la remplace – de son obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations aux niveaux local, régional et national dans les questions liées aux changements climatiques, y compris les activités d'atténuation et d'adaptation;
- J. L'APN a adopté de nombreuses résolutions appuyant la participation des Premières Nations aux discussions sur les changements climatiques : *Inclusion pleine et significative des Premières Nations dans toutes les discussions sur une action en faveur du climat* (résolution 97/2016); *S'engager envers l'action en faveur du climat et l'environnement* (résolution 29/2016); *Droits de la personne et responsabilités des Autochtones de protéger Notre Mère la Terre face au changement climatique* (résolution 48/ 2016); *Soutien aux Premières Nations dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques* (résolution 59/ 2015); *Inclusion des droits ancestraux dans l'Accord de Paris et stratégies en découlant* (résolution 51/2015).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27^e jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de réitérer son engagement à adopter une stratégie de lutte contre le changement climatique dirigée par les Premières Nations, et demandent au personnel de l'APN de commencer à coordonner la tenue de discussions régionales à cet effet.
2. Appuient la mise sur pied du Comité conjoint sur l'action en faveur du climat (CCAC), réunissant des représentants des Premières Nations et du Canada, afin de garantir l'inclusion entière et significative des Premières Nations dans le Cadre pancanadien en matière de croissance propre et de changement climatique et dans d'autres priorités connexes déterminées par les Premières Nations en fonction de leurs droits inhérents, de leurs titres, de leurs traités et d'autres ententes officielles.
3. Enjoignent à l'APN de s'assurer que des représentants régionaux des Premières Nations sont nommés pour faire partie du CCAC et exprimer les différences et préoccupations des régions, et d'organiser des possibilités d'engagement régional pour les Premières Nations.
4. Enjoignent à l'APN de presser tous les ministres concernés par les changements climatiques de s'assurer que le Conseil des aînés de l'APN et d'autres détenteurs du savoir traditionnel participent entièrement et efficacement à tous les domaines des changements climatiques, y compris les activités d'atténuation et d'adaptation, et que cette participation est égale à celle des représentants des sciences occidentales.
5. Enjoignent à l'APN d'exhorter la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada à débloquer des moyens financiers adéquats pour aider les Premières Nations, les régions, les organisations provinciales et territoriales, les femmes, les aînés et les jeunes à participer à ces activités et à continuer de jouer un rôle important, en tant que gestionnaires de l'environnement, dans la gestion efficace de l'action en faveur du climat du Canada.
6. Enjoignent à l'APN d'exhorter le premier ministre, la ministre de l'Environnement et la ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada à soutenir les Premières Nations et à fournir des ressources financières pour les évaluations des conséquences des changements climatiques et pour la préparation et mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27^e jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL